

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260609-lmc151862-AR-1-1
Date de télétransmission :	9 juin 2026
Date de réception :	9 juin 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	9 juin 2026



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

### **ARRÊTÉ N° SA/2026/0554**

**Mandat spécial accordé à des conseillers départementaux pour un voyage d'étude à Londres dans le cadre de la politique SMART Deal du Département**

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu l'article L 3211-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées au Président par l'assemblée départementale ;

Vu les articles L3123-19 et R3123-20 du code général des collectivités territoriales relatif notamment au remboursement des frais liés à l'exercice des mandats spéciaux ;

Vu la délibération prise le 23 mai 2022 par l'assemblée départementale donnant délégation au président du Conseil départemental pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions ;

Vu la délibération prise par la commission permanente le 29 mai 2026 relative à l'encadrement des voyages d'études du Président ;

Considérant que le déplacement à Londres acté par ladite délibération a pour objet notamment d'identifier les nouvelles tendances du secteur et de développer des coopérations avec les principaux acteurs institutionnels et industriels mondiaux et de renforcer les perceptives d'investissement sur le territoire départemental ;

Considérant que l'un des objectifs de ce voyage d'études est la participation à la London tech Week et à l'IA summit London ;

Considérant que ce déplacement a également pour objectif de promouvoir le département dans un rayonnement international ;

### **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Un mandat spécial est accordé aux conseillers départementaux ci-dessous pour un voyage d'étude à Londres du 9 juin 2026 au 11 juin 2026 dans le cadre de la politique SMART Deal du Département et notamment sur les sujets relatifs à l'intelligence artificielle :

- M. Charles Ange GINESY, Président,
- M. David KONOPNICKI, Vice-président SMART Deal transition numérique et innovation,
- M. Frank CHIKLI, conseiller départemental ;

ARTICLE 2 : de prendre acte que les frais de déplacement (voyage, organisation, hébergement, restauration) de l'ensemble de la délégation prévue audit voyage seront pris en charge par la collectivité dans le cadre de son marché de voyage.

ARTICLE 3 : les dépenses inhérentes à cette mission, le cas échéant, seront remboursées sur présentation d'un état des frais assorti des justificatifs correspondants au retour de la mission, et conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté vaut ordre de mission.

ARTICLE 4 : Le président du Conseil départemental, le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Conformément à l'article R3131-2 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site du département <https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes> dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE Cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

Nice, le 9 juin 2026

Charles Ange GINESY